Recueil des pièces
N° 131



ESSAI

SUR

LES PRIVILEGES.

Attribué à M. le Comte DE MIRABEAU.



1789.



ESSAI
SUR
LES PRIVILEGES.

ON a dit que le privilege eſt *diſpenſe pour celui qui l'obtient, & découragement pour les autres*. S'il en eſt ainſi, convenez que c'eſt une pauvre invention que celle des privileges. Imaginons une ſociété la mieux conſtituée & la plus heureuſe poſſible; n'eſt-il pas clair que pour la bouleverſer entiérement, il ſuffira de diſpenſer les uns & de décourager les autres?

Je voudrois examiner les privileges dans leur origine, dans leur nature, & dans leurs effets. Mais cette diviſion, toute méthodique qu'elle eſt, pourroit me forcer à revenir ſur les mêmes idées.

Elle m'engageroit, quant à l'origine, dans une discussion de faits, c'est-à-dire, dans une querelle interminable ; car, que ne trouve-t-on pas dans les faits, en cherchant comme l'on cherche ? J'aime encore mieux supposer, si l'on veut, aux privileges l'origine la plus pure. Leurs partisans, c'est-à-dire, à peu près tous ceux qui en profitent ne peuvent exiger davantage.

Tous les privileges, sans distinction, ont certainement pour objet ou de *dispenser* de la loi, ou de donner un *droit exclusif* à quelque chose qui n'est pas défendu par la loi. Ce qui constitue le privilege est d'être hors du droit commun, & l'on ne peut en sortir que de l'une ou de l'autre de ces deux manieres. Nous allons examiner, sous ce double point de vue, tous les privileges à la fois.

Demandons-nous d'abord quel est l'objet de la loi. C'est sans doute d'empêcher qu'il ne soit porté atteinte à la liberté ou à

la propriété de quelqu'un. On ne fait pas des loix pour le plaiſir d'en faire. Celles qui n'auroient pour effet que de gêner mal-à-propos la liberté des citoyens, ſeroient contraires à la fin de toute aſſociation ; il faudroit ſe hâter de les abolir. Il eſt une *loi mere* d'où toutes les autres doivent découler ; *ne fais point de tort à autrui.* C'eſt cette grande loi naturelle que le légiſlateur donne en quelque ſorte en détail dans les diverſes applications qu'il en fait, pour le bon ordre de la ſociété, & d'où réſultent toutes les loix poſitives. Celles qui peuvent empêcher qu'on ne faſſe du tort à autrui ſont bonnes. Celles qui ne ſerviroient à ce but ni médiatement ni immédiatement, ſont néceſſairement mauvaiſes ; car elles gênent la liberté, & ſont oppoſées aux véritables bonnes loix.

Le long avertiſſement des eſprits a introduit les préjugés les plus déplorables. Le peuple croit preſque de bonne foi qu'il n'a droit qu'à ce qui lui eſt

permis par des loix expresses. Il semble ignorer que la liberté est antérieure à toute société, à tout législateur ; que les hommes ne se sont réunis que pour mettre leurs droits à couvert des entreprises des méchans, & pour se livrer, à l'abri de cette sécurité, à un développement plus étendu, plus énergique, & plus fécond en jouissances de leurs facultés morales & physiques. Le législateur est établi, non pour accorder, mais pour protéger nos droits. S'il borne notre liberté, ce ne peut être que pour les actes qui seroient nuisibles à la société, & par conséquent la liberté civile s'étend à tout ce que la loi ne défend pas.

A l'aide de ces principes élémentaires, nous pouvons juger les privileges. Ceux qui auroient pour objet de dispenser de la loi, ne peuvent pas se soutenir. Toute loi, avons-nous observé, dit ou directement ou indirectement, *ne fais point tort à autrui*. Ce

ſeroit donc dire aux privilégiés : *permis à vous de faire tort à autrui.* Il n'eſt pas de pouvoir à qui il ſoit donné de faire une pareille conceſſion. Si la loi eſt bonne , elle doit obliger tout le monde ; ſi elle eſt mauvaiſe , il faut l'anéantir ; elle eſt un attentat contre la liberté.

Pareillement on ne peut donner à perſonne un droit excluſif à quelque choſe qui n'eſt pas défendu par la loi ; ce ſeroit ravir aux citoyens une portion de leur liberté. Tout ce qui n'eſt pas défendu par la loi, avons-nous obſervé auſſi , eſt du domaine de la liberté civile & appartient à tout le monde. Accorder un privilege excluſif à quelqu'un ſur ce qui appartient à tout le monde , ce ſeroit faire tort à tout le monde pour quelqu'un. Ce qui préſente à la fois l'idée de l'injuſtice & de la plus abſurde déraiſon.

Tous les privileges ſont donc par la nature des choſes, injuſtes, odieux &

contradictoires à la fin suprême de toute société politique. Les privileges *honorifiques* ne peuvent être sauvés de la proscription générale, puisqu'ils ont un des caracteres que nous venons de remarquer, celui de donner un droit exclusif à ce qui n'est pas défendu par la loi ; sans compter que sous le titre hypocrite de privileges honorifiques, il n'est presque point de profit pécuniaire qu'ils ne tendent à envahir. Mais comme, même parmi les bons esprits, on en trouve plusieurs qui se déclarent pour ce genre de privileges, ou du moins qui demandent grace pour eux, il est bon d'examiner avec attention, si réellement ils sont plus excusables que les autres.

Pour moi, je le dirai franchement, je leur trouve un vice de plus, & ce vice me paroît le plus grand de tous. C'est qu'ils tendent à avilir le grand corps des citoyens, & certes, ce n'est pas un petit mal fait aux hommes que de les

avilir. Il n'eſt pas aiſé de concevoir comment on a pu conſentir à vouloir ainſi humilier vingt-cinq millions ſept cent mille hommes, pour en honorer ridiculement trois cens mille. Il n'y a aſſurément là rien de conforme à l'intérêt général.

Le titre le plus favorable, à la conceſſion d'un privilege honorifique, ſeroit d'avoir rendu un grand ſervice à la patrie, c'eſt-à-dire, à la nation qui ne peut être que la généralité des citoyens. Eh bien! récompenſez le membre qui a bien mérité du corps; mais n'ayez pas l'abſurde folie de rabaiſſer le corps vis-à-vis du membre. La maſſe des citoyens eſt toujours la choſe principale; la choſe qui eſt ſervie. Doit-elle en aucun ſens, être ſacrifiée au ſerviteur à qui il n'eſt dû un prix que pour l'avoir ſervie? Une contradiction auſſi choquante auroit dû ſe faire généralement ſentir. Loin de-là, notre réſultat paroîtra peut-être nouveau, ou du moins fort étrange.

C'eſt qu'à cet égard il exiſte, parmi nous, une ſuperſtition invétérée qui répouſſe la raiſon, & s'offenſe même du doute. Quelques peuples ſauvages ſe plaiſent à de ridicules difformités, & leur rendent l'hommage dû à la beauté naturelle. Chez les nations hyperboréennes, c'eſt à des excroiſſances politiques, bien plus difformes, & ſur-tout bien autrement nuiſibles, puiſqu'elles deſſechent le corps ſocial, que l'on prodigue de ſtupides hommages. Mais la ſuperſtition paſſe, & le corps qu'elle dégradoit, reparoît dans toute ſa force & ſa beauté naturelle.

Quoi! dira-t-on, eſt-ce que vous ne voulez pas reconnoître les ſervices rendus à l'état? Pardonnez-moi, mais je ne fais conſiſter les récompenſes de l'état en aucune choſe qui ſoit injuſte ou aviliſſante; car il ne faut pas récompenſer quelqu'un aux dépens d'un autre. Ne confondons point deux choſes auſſi différentes entr'elles, que le

ſont les *privileges* & les *réçompenſes.*

Parlez-vous de ſervices ordinaires ? Il y a pour les acquitter les ſalaires ordinaires, ou des gratifications de même nature. S'agit il d'un ſervice important, ou d'une action d'éclat ? offrez un avancement rapide de grade, ou un emploi diſtingué, en raiſon des talens de celui que vous avez à récompenſer. Enfin, s'il le faut, ajoutez la reſſource d'une penſion, mais dans un très-petit nombre de cas, & ſeulement, lorſqu'à cauſe des circonſtances, telles que vielleſſe, bleſſures, &c. &c. aucun autre moyen ne peut tenir lieu de récompenſe ſuffiſante.

Ce n'eſt pas aſſez, dites-vous, il nous faut encore des diſtinctions apparentes. Nous voulons nous aſſurer les égards & la conſidération publique. A mon tour, je vous réponds avec le ſimple bon ſens, que la véritable diſtinction eſt dans le ſervice que vous avez rendu à la patrie, à l'humanité, & que les égards & la conſidération pu-

blique ne peuvent manquer d'aller où ce genre de mérite les appelle.

Laiſſez, laiſſez le public diſpenſer librement les témoignages de ſon eſtime. Lorſque dans vos vues philoſophiques vous la conſidérez, cette eſtime, comme une monnoie morale, puiſſante par ſes effets, vous avez raiſon ; mais ſi vous voulez que le prince s'en arroge la diſtribution, vous vous égarez dans vos idées. C'eſt un bien du public ; c'eſt ſa derniere propriété ; & la nature plus philoſophe que vous, n'a attaché le ſentiment de la conſidération, qu'à la ſeule reconnoiſſance du peuple. C'eſt que là, & là uniquement réſide la patrie, là ſont les véritables béſoins ; ces beſoins ſacrés que les gouvernemens dédaignent, mais qui ſeront éternellement l'objet adoré de la vertu & du génie. Ah ! laiſſez-en le prix naturel couler librement du ſein de la nation, pour acquitter ſa dette. Ne

dérangez rien à ce ſublime commerce entre les ſervices rendus aux peuples par les grands hommes, & le tribut de conſidération offert aux grands hommes par les peuples. Il eſt pur, il eſt vrai, il eſt fécond en bonheur & en vertus, tant qu'il naît de ces rapports naturels & libres.

Mais ſi la cour s'en empare, elle le corrompt, elle le perd. L'eſtime publique va s'égarer dans les canaux empoiſonnés de l'intrigue, de la faveur, ou d'une criminelle complicité. La vertu & le génie manquent de récompenſe, & à côté, une foule de ſignes & de décorations diverſement bigarrées, commandent impérieuſement le reſpect & les égards envers la médiocrité, la baſſeſſe & le vice; enfin, les honneurs étouffent l'honneur, & les ames ſont dégradées.

Mais je veux bien que, vertueux vous-même, vous ne confondiez jamais celui qui eſt digne de récompenſe, avec

celui qu'il faudroit punir ; au moins, faut-il convenir que la diſtinction que vous avez accordée, ſi celui qui la porte vient à dégénérer, ne peut plus ſervir qu'à faire honorer un homme bas, peut-être un ennemi de la patrie. Vous avez aliéné, ſans retour, en ſa faveur, une portion de la conſidération publique.

Au contraire, l'eſtime qui émane des peuples, néceſſairement libre, ſe retire à l'inſtant qu'elle ceſſe d'être méritée. C'eſt-là le ſeul prix toujours proportionné à l'ame du citoyen vertueux ; le ſeul propre à inſpirer de bonnes actions, & non à irriter la ſoif de la vanité & de l'orgueil, le ſeul qu'on puiſſe rechercher, & obtenir ſans manœuvres & ſans baſſeſſe.

Encore une fois, laiſſez les Citoyens faire les honneurs de leurs ſentimens, & ſe livrer, d'eux-mêmes, à cette expreſſion ſi flatteuſe, ſi encourageante, qu'ils ſavent leur donner comme par inſpiration ; & vous connoîtrez alors

au libre concours de toutes les ames qui ont de l'énergie, aux efforts multipliés dans tous les genres de bien, ce que doit produire, pour l'avancement ſocial, le grand reſſort de l'eſtime publique.

Mais votre pareſſe & votre orgueil s'accommodent mieux des privileges. Je le vois, vous demandez moins à être diſtingué *par* vos concitoyens, que vous ne cherchez à être diſtingué *de* vos concitoyens. Si cela eſt, vous ne méritez ni l'un ni l'autre, & ce ne peut plus être de vous qu'il s'agit, quand on s'occupe des récompenſes à décerner au mérite.

De ces conſidérations générales ſur les privileges honorifiques, deſcendons dans leurs *effets*, ſoit relativement à l'intérêt public, ſoit relativement à l'intérêt des privilégiés eux-mêmes.

Au moment où le prince imprime à un citoyen le caractere de privilégié, il ouvre l'ame de ce citoyen à un intérêt

particulier, & la ferme plus ou moins aux inſpirations de l'intérêt commun. L'idée de patrie ſe reſſerre pour lui ; elle ſe renferme dans la caſtre où il eſt adopté. Tous ſes efforts, auparavant employés avec fruit au ſervice de la choſe nationale, vont ſe tourner contre elle. On vouloit l'encourager à mieux faire ; on n'a réuſſi qu'à le dépraver. Alors naît dans ſon ame une ſorte de beſoin de primer, un deſir inſatiable de domination. Ce deſir, malheureuſement trop analogue à la conſtitution humaine, eſt une vraie maladie anti-ſociale. Il n'eſt perſonne qui n'ait dû le ſentir mille fois, & ſi, par ſon eſſence, il doit toujours être nuiſible, qu'on juge de ſes ravages, lorſque l'opinion & la loi viennent lui prêter leur puiſſant appui.

Pénétrez un moment dans les nouveaux ſentimens d'un privilégié. Il ſe conſidere avec ſes collegues, comme faiſant un ordre à part, une nation choiſie dans la nation. Il penſe qu'il ſe doit

d'abord

d'abord à ceux de ſa caſte, & s'il continue à s'occuper des autres, ce ne ſont plus en effet que les *autres*, ce ne ſont plus les ſiens. Ce n'eſt plus ce corps dont il étoit membre. Ce n'eſt que le *peuple*, le peuple qui bientôt dans ſon langage, ainſi que dans ſon cœur, n'eſt qu'un aſſemblage de *gens de rien*, une claſſe d'hommes, créée tout exprès pour ſervir, au lieu qu'il eſt fait, lui, pour commander, & pour jouir. Oui, les privilégiés en viennent réellement à ſe regarder comme une autre eſpece d'hommes (1). Cette opinion en apparence ſi exagérée, & qui ne paroît pas s'allier avec la notion du privilege, en devient inſenſiblement comme la conſéquence naturelle, & finit par s'établir dans tous les eſprits. Je le demande à tout privilégié franc & loyal, comme ſans doute il s'en trouve, lorſqu'il

(1) Comme je ne veux pas qu'on m'accuſe d'exagérer, *liſez* à la fin une piece authentique & curieuſe que je tire du procès-verbal de l'ordre de la nobleſſe aux états de 1614.

voit auprès de lui un homme du peuple, qui n'eſt pas venu là pour ſe faire protéger, n'éprouve-t-il pas, le plus ſouvent, un mouvement involontaire de répulſion, prêt à s'échapper ſur le plus léger prétexte, par quelque parole dure, ou quelque geſte mépriſant ?

Le faux ſentiment d'une ſupériorité perſonnelle eſt tellement cher aux privilégiés, qu'ils veulent l'étendre à tous leurs rapports avec le reſte des citoyens. Ils ne *ſont point faits* pour être *confondus*, pour être *à côté*, pour ſe trouver *enſemble*, &c. &c. C'eſt ſe *manquer* eſſentiellement, que de diſputer, que de paroître avoir tort, quand on a tort ; c'eſt ſe *compromettre* même que d'avoir raiſon avec, &c. &c... Mais il faut voir ſur-tout dans les campagnes éloignées, dans les vieux châteaux, comment ce ſentiment ſe nourrit, & s'enfle au ſein d'une orgueilleuſe oiſiveté. C'eſt-là qu'on ſe reſpecte, qu'on ſait tout ce que vaut un *homme*

comme il faut, qu'on méprise les autres tout à son aise ! c'est là qu'on caresse, qu'on idolâtre de bonne foi sa haute dignité, & quoique tout l'effort d'une telle superstition ne puisse donner à une aussi ridicule erreur, le moindre degré de réalité; n'importe, le privilégié y croit avec autant d'amour, avec autant de conviction, que le fou du Pyrée croyoit à sa chimere.

La vanité qui pour l'ordinaire est individuelle, & se plaît à s'isoler, se transforme ici promptement en un esprit de corps indomptable. Un privilégié vient-il à éprouver la moindre difficulté de la part de la classe qu'il méprise, d'abord il s'irrite; il se sent blessé dans sa prérogative, il croit l'être dans son bien, dans sa propriété; & bientôt il excite, il enflamme tous ses coprivilégiés, & il vient à bout de former une confédération terrible, prête à tout sacrifier pour le maintien, puis pour l'accroissement de son odieuse prérogative.

C'eſt ainſi que l'ordre politique ſe renverſe, & ne laiſſe plus voir qu'un déteſtable ariſtocraciſme.

Cependant, dira-t-on, on eſt poli dans la ſociété avec les non-privilégiés, comme avec les autres. Ce n'eſt pas moi qui ai remarqué, le premier, le caractere de la politeſſe françoiſe. Le privilégié françois n'eſt pas poli, parce qu'il le *doit* aux autres, mais parce qu'il croit le *devoir* à lui-même. Ce n'eſt pas les droits d'autrui qu'il reſpecte, c'eſt ſoi, c'eſt ſa dignité. Il ne veut point, par ſes manieres, être confondu avec ce qu'on nomme *mauvaiſe compagnie*. Que dirai-je ? Il craindroit que l'objet de ſa politeſſe ne le prît pour un *non-privilégié comme lui*.

.. — Gardons-nous de nous laiſſer ſéduire par ces apparences grimacieres & trompeuſes ; ayons le bon eſprit de ne voir en elles, que ce qui y eſt, un orgueilleux attribut de ces mêmes privileges que nous déteſtons.

Pour expliquer cette ſoif ſi ardente d'acquérir des privileges, on penſe, peut-être, que du moins, au prix du bonheur public, il s'eſt composé, en faveur des privilégiés, un genre de félicité particuliere par le charme enivrant de cette ſupériorité dont le petit nombre jouit, auquel un grand nombre aſpire, & dont les autres ſont réduits à ſe venger par les reſſources de l'envie ou de la haine.

Oublieroit-on que la nature n'impoſa jamais des loix impuiſſantes ou vaine, & qu'elle a arrêté de ne départir le bonheur aux hommes que dans l'égalité? On ignoreroit donc que c'eſt un échange perfide que celui qui eſt offert par la vanité contre cette multitude de ſentimens naturels dont la félicité réelle ſe compoſe. Ecoutons là-deſſus notre propre expérience (1),

(1) La ſociété eſt pour tous ceux que le ſort n'a pas condamnés à un travail ſans relâche, la

ouvrons les yeux ſur celle de tous les grands privilégiés, de tous les grands

---

ſource la plus pure & la plus féconde de jouiſſances agréables ; on le ſent, & le peuple qui ſe croit le plus civiliſé ſe vante auſſi d'avoir la meilleure ſociété. Où doit être la bonne ſociété? Là ſans doute où les hommes qui ſe conviendroient le mieux, pourroient ſe rapprocher librement, & ceux qui ne ſe conviendroient pas, ſe ſéparer ſans obſtacle. Là, où dans un nombre donné d'hommes, il y en auroit davantage qui poſſéderoient les talens & l'eſprit de ſociété, & où le choix, parmi eux, ne ſeroit embarraſſé d'aucune conſidération étrangere au but qu'on ſe propoſe en ſe réuniſſant. Qu'on diſe ſi les préjugés d'état ne s'oppoſent point de toutes les manieres à cet arrangement ſi ſimple. Combien de maîtreſſes de maiſons ſont forcées d'éloigner les hommes qui les intéreſſeroient le plus, par égard pour les hauts privilégiés qui les ennuient. Vous avez beau, dans vos ſociétés ſi vantées & ſi inſipides, *ſinger* cette égalité dont vous ne pouvez vous diſpenſer de ſentir l'abſolue néceſſité. Ce n'eſt pas dans des inſtans paſſagers où les hommes peuvent ſe modifier intérieurement au point

mandataires que leur état expose à jouir, dans les provinces, de tous les prétendus charmes de la supériorité. Elle fait tout pour eux, cette supériorité; cependant ils se trouvent seuls, l'ennui fatigue leur ame, & venge les droits de la nature. Voyez à l'ardeur impatiente avec laquelle ils reviennent chercher des égaux dans la capitale; combien il est insensé de semer continuellement sur le terrein de la vanité, quand on n'y peut recueillir que les ronces de l'orgueil, & les pavots de l'ennui.

Nous ne confondons point avec la supériorité absurde & chimérique qui est l'ouvrage des privileges, cette supériorité légale qui suppose seulement des gouvernans & des gouvernés. Celle-

---

de devenir les uns pour les autres tout ce qu'ils feroient sans doute, si l'égalité étoit la réalité de toute la vie plutôt que le jeu de quelques momens. Cette matiere feroit inépuisable; je ne puis qu'indiquer quelques vues.

ci eſt réelle ; elle eſt néceſſaire. Elle n'énorguillit pas les uns, elle n'humilie pas les autres : c'eſt une ſupériorité de fonctions, & non de perſonnes ; or, ſi cette ſupériorité même ne peut dédommager des douceurs de l'égalité, que doit-on penſer de la chimere dont ſe repaiſſent les ſimples privilégiés ?

Ah ! ſi les hommes vouloient connoître leurs intérêts ; s'ils ſavoient faire quelque choſe pour leur bonheur, s'ils conſentoient à ouvrir enfin les yeux ſur la cruelle imprudence qui leur a fait dédaigner ſi long-temps les droits de citoyens libres pour les vains privileges de la ſervitude, comme ils ſe hâteroient d'abjurer les nombreuſes vanités auxquelles ils ont été dreſſé dès l'enfance. Comme ils ſe méfieroient d'un ordre de choſes qui s'allie ſi bien avec le deſpotiſme. Les droits de citoyen embraſſent tout ; les privileges gâtent tout & ne dédommagent de rien.

Juſqu'à préſent j'ai confondu tous

les privileges, ceux qui ſont héréditaires avec ceux que l'on obtient ſoi-même, ce n'eſt pas qu'ils ſoient tous également nuiſibles, également dangereux dans l'état ſocial. S'il y a des places dans l'ordre des maux & de l'abſurdité, c'eſt, ſans doute, les privileges héréditaires qui doivent y occuper la premiere; & je n'abaiſſerai pas ma raiſon juſqu'à prouver une vérité ſi palpable. Faire d'un privilege une propriété tranſmiſſible, c'eſt vouloir s'ôter juſqu'aux foibles prétextes par leſquels on cherche à juſtifier la conceſſion des privileges; c'eſt renverſer tout principe, toute raiſon.

D'autres obſervations jetteront un nouveau jour ſur les funeſtes effets des privileges. Remarquons auparavant une vérité générale; c'eſt qu'une fauſſe idée n'a beſoin que d'être fécondée par l'intérêt, & ſoutenue de l'autorité de quelques ſiecles pour corrompre à la fin tout l'entendement. Inſenſiblement, &

de préjugés en préjugés, on en vient à ſe former un corps de doctrine qui préſente l'extrême de la déraiſon, & ce qu'elle a de plus révoltans, ſans jamais parvenir à ébranler la longue & ſuperſtitieuſe crédulité des peuples.

Ainſi, voyons-nous s'élever ſous nos yeux, & ſans que la nation ſonge même à réclamer, de nombreux eſſaims de privilégiés, dans une religieuſe perſuaſion qu'ils ont une ſorte de droit acquis, par la ſeule naiſſance, aux *honneurs*, & par leur ſimple exiſtence, à une portion du tribut des peuples.

Ce n'étoit pas aſſez, en effet, que les privilégiés ſe regardaſſent comme une autre eſpece d'hommes; ils en ſont venus à ſe regarder modeſtement, & preſque de bonne-foi, eux & leurs deſcendans, comme un *beſoin* des peuples, non, comme factionnaires de la choſe publique; à ce titre, ils reſſembleroient à l'univerſalité des mandatai-

res publics, de quelque classe qu'on les tire. C'est comme formant un corps privilégié qu'ils s'imaginent être nécessaires à toute société qui vit sous un régime monarchique. S'ils parlent aux chefs du gouvernement, ou au monarque lui-même, ils se représentent comme l'appui du trône, & ses défenseurs naturels contre le peuple ; si au contraire ils parlent à la nation, ils deviennent alors les vrais défenseurs d'un peuple qui, sans eux, seroit bientôt écrasé par le despotisme.

Avec un peu plus de lumieres, le Gouvernement verroit qu'il ne faut dans une société que des citoyens vivans & agissans sous la protection de la loi, & une autorité tutélaire chargée de veiller & de protéger. La seule hiérarchie nécessaire, nous l'avons dit, s'établit entre les agens de la souveraineté ; c'est-là qu'on a besoin d'une gradation de pouvoirs, c'est-là que se trouvent les vrais rapports d'in-

férieur à ſupérieur, parce que la machine publique ne peut ſe mouvoir qu'au moyen de cette correſpondance. Hors de-là, il n'y a que des citoyens égaux devant la loi, tous dépendans, non les uns des autres, ce ſeroit une ſervitude inutile, mais de l'autorité qui les protege, qui les juge, qui les défend, &c. Celui qui jouit des plus grandes poſſeſſions, n'eſt pas *plus* que celui qui jouit de ſon ſalaire journalier. Si le riche paie plus de contributions, il offre plus de propriétés à protéger. Mais le denier du pauvre ſeroit-il moins précieux ? ſon droit moins reſpectable ? & ſa ſécurité ne doit-elle pas repoſer ſous une protection au moins égale ?

C'eſt en confondant ces notions ſimples que les privilégiés parlent ſans ceſſe de la néceſſité d'une ſubordination ; l'eſprit militaire veut juger des rapports civils, & ne voit une nation que comme une grande caſerne. Dans

une brochure nouvelle, on a osé établir une comparaison entre les soldats & les officiers d'un côté, & de l'autre, les privilégiés & les non-privilégiés ! Si vous consultiez l'esprit monacal, qui a tant de rapport avec l'esprit militaire, il répondroit aussi qu'il n'y aura de l'ordre dans une nation que quand on l'aura soumise aux réglemens qui gouvernent ses nombreuses victimes. L'esprit monacal conserve parmi nous, sous un nom moins avili, plus de faveurs qu'on ne pense.

Toutes ces vues ne peuvent appartenir qu'à des gens qui ne connoissent rien aux vrais rapports qui lient les hommes dans l'état social. Un citoyen quel qu'il soit, qui n'est point mandataire de l'autorité, n'a autre chose à faire que de s'occuper à améliorer son sort, de jouir de ses droits sans blesser les droits d'autrui, c'est-à-dire, sans manquer à la loi. Tous les rapports de citoyen à citoyen sont des

rapports libres ; l'un donne ſon temps ou ſa marchandiſe, l'autre rend en échange ſon argent ; il n'y a point là de ſubordination, mais un échange continuel... (1). Si dans votre étroite

(1) Je crois important pour la facilité de la converſation, de diſtinguer les deux hiérarchies, dont nous venons de parler, par les noms de *vraie* & de *fauſſe* hiérarchie. La gradation entre les gouvernans & l'obéiſſance des gouvernés forment la véritable hiérarchie, néceſſaire dans toutes les ſociétés. Celle des gouvernés, entr'eux, n'eſt qu'une fauſſe hiérarchie, inutile, odieuſe, reſte informe d'opinions féodales, qui ne ſont plus établies ſur rien de réel. Pour concevoir une ſubordination entre les gouvernés, il faut ſuppoſer une troupe armée, s'emparant d'un pays, ſe rendant propriétaire, & conſervant, pour la défenſe commune, les mêmes rapports de la diſcipline militaire. C'eſt que-là, le gouvernement eſt fondu dans l'état civil ; il n'en eſt pas diſtingué. Chez nous, au contraire, les différentes branches du pouvoir public, exiſtent à part, & ſont organiſées, y compris une armée im-

politique, vous diſtinguez un corps de citoyens pour le mettre entre le gouvernement & les peuples, ou ce

---

menſe, de maniere à n'exiger des ſimples citoyens que la contribution pour acquitter les charges publiques. Qu'on ne s'y trompe point, au milieu de tous les noms de *ſubordination*, de *dépendance*, &c. que les privilégiés invoquent avec tant de clameur, ce n'eſt pas l'intérêt de la véritable ſubordination qui les conduit, ils ne font cas que de la *fauſſe* hiérarchie, c'eſt celle-ci qu'ils voudroient rétablir ſur les débris de la véritable. Ecoutez-les lorſqu'ils parlent des agens ordinaires du gouvernement, voyez avec quel dédain un bon privilégié croit devoir les traiter. Que voient-ils dans un lieutenant de police, un homme de peu ou de rien, établi pour faire peur au peuple; mais pour eux, comme ils mépriſeroient un ordre venant de ce Magiſtrat! Je m'arrête à cette idée; qu'on diſe de bonne foi, s'il eſt un ſeul privilégié qui ſe croie inférieur au lieutenant de police. Comment regardent-ils les autres magiſtrats, & les mandataires des différentes branches du pouvoir exécutif, excepté

corps partagera les fonctions du gouvernement, & alors ce ne sera pas la classe privilégiée dont nous parlons, ou bien il n'appartiendra pas aux fonctions essentielles du pouvoir public, & alors qu'on m'explique ce que peut être un corps intermédiaire, si ce n'est une masse étrangere, nuisible, soit en interceptant les rapports directs entre les gouvernans & les gouvernés, soit en pressant sur les ressorts de la machine publique, soit enfin en devenant, par tout ce qui la distingue du

---

ceux qui sont dans la seule hiérarchie militaire? Est-il si rare de les entendre dire : » je » ne suis pas fait pour me soumettre au mi» nistre : si le roi me fait l'honneur de me don» ner des ordres, à la bonne heure ». J'abandonne ce sujet à l'imagination du lecteur; il étoit bon de faire remarquer que les véritables ennemis de la subordination & de la vraie hiérarchie, ce sont ces hommes-là même qui prêchent avec tant d'ardeur la soumission à la *fausse* hiérarchie.

grand

grand corps des citoyens, un fardeau de plus pour la communauté.

Toutes les claſſes de citoyens ont leurs fonctions, leur genre de travail particulier, dont l'enſemble forme le mouvement général de la ſociété. S'il en eſt une qui prétende ſe ſouſtraire à cette loi générale, on voit bien qu'elle ne ſe contente pas d'être inutile & qu'il faut néceſſairement qu'elle ſoit à charge aux autres.

Les deux grands mobiles de la ſociété ſont l'*argent* & l'*honneur*. C'eſt par le beſoin que l'on a de l'un & de l'autre qu'elle ſe ſoutient, & ce n'eſt pas l'un ſans l'autre que ces deux beſoins doivent ſe faire ſentir dans une nation où l'on connoît le prix des bonnes mœurs. Le deſir de mériter l'eſtime publique, & il en eſt une pour chaque profeſſion, eſt un frein néceſſaire à la paſſion des richeſſes. Il faut voir comment ces deux ſentimens doivent ſe modifier dans la claſſe privilégiée,

Pour l'*honneur*, il lui eſt aſſuré ; c'eſt ſon apanage certain ; que pour les autres citoyens, l'honneur ſoit le prix de la conduite, à la bonne heure. Quant aux privilégiés, il leur a ſuffi de naître. Ils ne ſentiront pas le beſoin de l'acquérir, & ils peuvent renoncer d'avance à tout ce qui tend à le mériter (1).

Quant à l'*argent*, les privilégiés, il eſt vrai, doivent en ſentir vivement le beſoin. Ils ſont même plus diſpoſés à ſe livrer aux inſpirations de cette paſſion ardente, parce que le préjugé de leur ſupériorité les excite ſans ceſſe à forcer leur dépenſe, & parce qu'en s'y livrant, ils n'ont pas à craindre, comme les autres, de perdre tout honneur, toute conſidération.

Mais par une contradiction biſarre,

---

(1) Le lecteur s'apperçoit que nous ne confondons pas ici l'honneur avec le *point d'honneur*, qu'on a cru en être le dédommagement.

en même temps que le préjugé d'état pouſſe continuellement le privilégié à déranger ſa fortune, il lui interdit impérieuſement preſque toutes les voies honnêtes par où il pourroit parvenir à la réparer.

Quel moyen reſtera-t-il donc aux priviligiés pour ſatisfaire cet amour de l'argent, qui doit les dominer plus que les autres ? L'*intrigue* & la *mendicité*. Ces deux occupations deviendront l'*induſtrie* particuliere de cette claſſe de citoyens. S'y attachant excluſivement, ils y excelleront, & partout où ces deux talens pourront s'exercer, avec profit, ils s'y établiront de maniere à écarter toute concurrence de la part des non-privilégiés.

Ils rempliront la cour, ils aſſiégeront les miniſtres, ils accapareront toutes les graces, toutes les penſions, tous les bénéfices. L'intrigue jette un regard univerſel ſur l'égliſe, la robe

& l'épée. Elle apperçoit un revenu considérable, ou bien un pouvoir qui y mene, attaché à une multitude innombrable de places, & bientôt elle vient à bout de faire considérer ces places comme des postes à argent, établis, non pour remplir des fonctions qui exigent des talens, mais pour assurer un état *convenable* à des familles privilégiées.

Ils ne se rassureront pas sur leur profonde habileté dans l'art de l'intrigue ; & comme s'ils craignoient que la seule considération du bien public ne vînt, dans quelques intervalles, à séduire le ministere, ils profiteront à propos de l'ineptie ou de la trahison de quelques administrateurs; ils feront enfin consacrer leur monopole par de bonnes ordonnances, ou par un régime d'administration équivalant à une loi exclusive.

C'est ainsi qu'on dévoue l'état aux principes les plus destructeurs de toute

économie publique. Elle a beau prescrire de préférer en toutes choſes, les ſerviteurs les plus habiles & les moins chers, le monopole commande de choiſir les plus coûteux, & néceſſairement les moins habiles, puiſque le monopole a pour effet connu d'arrêter l'eſſor de ceux qui auroient pu montrer des talens dans une concurrence libre.

La *mendicité* privilégiée a moins d'inconvéniens pour la choſe publique. C'eſt une branche gourmande, qui deſſeche tant qu'elle peut, mais au moins elle ne prétend pas remplacer les rameaux utiles. Elle conſiſte, comme toute mendicité à tendre la main, en s'efforçant d'exciter la compaſſion, & à recevoir gratuitement; ſeulement la poſture eſt moins humiliante, & elle ſemble, quand il le faut, dicter un devoir, plutôt qu'implorer un ſecours. Au reſte il a ſuffi pour l'opinion que l'intrigue & la mendicité, dont li s'agit

ici, fussent spécialement affectées à la classe privilégiée, pour qu'elles devinssent honorables & honorées; chacun est bien venu à se vanter hautement de ses succès en ce genre; ils inspirent l'envie, l'émulation, jamais le mépris.

Ce genre de mendicité s'exerce principalement à la cour, où les hommes les plus puissans & les plus opulens en tirent le premier & le plus grand parti. De-là cet exemple fécond va ranimer jusques dans le fond le plus reculé des provinces, la prétention honorable de vivre dans l'oisiveté & aux dépens du public.

Ce n'est pas que l'ordre des privilégiés ne soit déjà, & sans aucune espece de comparaison, le plus riche du royaume; que presque toutes les terres & les grandes fortunes n'appartiennent aux membres de cette classe. Mais le goût de la dépense, & le plaisir de se ruiner sont supérieurs à toute richesse.

Dès qu'on entend le mot de *pauvre* uni à celui de *privilégiés*, il s'éleve une ſorte de cris d'indignation. Un privilégié, hors d'état de ſoutenir ſon nom, ſa dignité, eſt certes une honte pour la nation! il faut ſe hâter de remédier à ce déſordre public; & quoiqu'on ne demande pas expreſſément pour cela un excédent de contribution, il eſt bien clair que tout emploi des deniers publics ne peut avoir d'autre origine.

Ce n'eſt pas vainement que l'adminiſtration eſt compoſée de privilégiés. Elle veille avec une tendreſſe paternelle à tous leurs intérêts. Ici, ce ſont des établiſſemens pompeux, vantés, comme l'on croit, de toute l'Europe, pour donner l'éducation *aux pauvres privilégiés*, de l'un & de l'autre ſexe. Inutilement le haſard ſe montroit plus ſage que vos inſtitutions, & vouloit ramener ceux qui ont beſoin, à la loi commune de travailler pour vivre.

Vous ne voyez dans ce retour au bon ordre qu'un crime de la fortune ; & vous vous gardez bien de donner à vos éleves les habitudes d'une profeſſion commune, capable de ſoutenir celui qui l'exerce.

Dans vos admirables deſſeins, vous allez juſqu'à leur inſpirer une ſorte d'orgueil d'avoir été de ſi bonne heure à la charge du public, comme ſi dans aucun cas, il pouvoit être plus glorieux d'avoir beſoin de charité que de s'en paſſer. Vous les récompenſez par des ſecours d'argent, par des penſions, par des cordons, d'avoir bien voulu conſentir à recevoir ce premier gage de votre tendreſſe.

A peine ſortis de l'enfance, les jeunes privilégiés ont un état & des appointemens, & on oſe les plaindre de leur modicité. Voyez cependant parmi les non-privilégiés du même âge, qui ſe deſtinent aux profeſſions pour leſquelles il faut des talens & de

l'étude ; voyez s'il en eſt un ſeul qui, bien qu'attaché à des occupations vraiment pénibles, ne coûte long-tems encore à ſes parens de grandes avances, avant qu'il ſoit admis à la chance incertaine de retirer de ſes longs travaux, le néceſſaire de la vie.

Toutes les portes ſont ouvertes à la ſollicitation des privilégiés. Il leur ſuffit de ſe montrer, & tout le monde ſe fait honneur de s'intéreſſer à leur avancement. On s'occupe avec chaleur de leurs affaires, de leur fortune. L'état lui-même, oui, la choſe publique a été forcée plus d'une fois de concourir à des arrangemens de famille, de négocier des mariages, de ſe prêter à une acquiſition, &c. &c.

Les privilégiés les moins favoriſés trouvent par-tout d'abondantes reſſources. Une foule de chapitres pour l'un & l'autre ſexe, des ordres militaires ſans objet, ou dont l'objet eſt injuſte & dangereux, leur offrent des

prébendes, des commanderies, des pensions, & toujours des décorations. Et comme si ce n'étoit pas assez des fautes de nos peres, on s'occupe avec ardeur depuis quelque temps, d'augmenter le nombre de ces brillantes soldes de l'inutilité (1).

Ce seroit une erreur de croire que la mendicité privilégiée dédaigne les petites occasions, ou les petits secours. Les fonds destinés aux aumônes du roi sont en grande partie absorbés par elle, & pour se dire pauvre dans l'ordre des privilégiés, on n'attend pas que la nature pâtisse, il suffit que la vanité souffre. Ainsi, la véritable in-

(1) Il se manifeste une contradiction bizarre dans la conduite du Gouvernement. Il aide, d'un côté, à déclamer sans mesure contre les biens consacrés au culte, & qui dispensent au moins le trésor national de payer cette partie des fonctions publiques, & il cherche en même tems à dévouer le plus qu'il peut de ces biens, & d'autres, à la classe des privilégiés sans fonctions.

digence de toutes les claſſes de citoyens eſt ſacrifiée à des beſoins de vanité.

Les pays d'états s'occupent depuis long-temps des penſions à donner *à la pauvre claſſe privilégiée.* Les adminiſtrations provinciales ſuivent déjà de ſi nobles traces, & les trois ordres en commun, parce qu'ils ne ſont encore compoſés que de privilégiés, écoutent avec une reſpectueuſe approbation tous les avis qui peuvent tendre à ſoulager *la pauvre claſſe privilégiée.* Les intendans ſe ſont procurés des fonds particuliers pour cet objet; un moyen de ſuccès pour eux eſt de prendre un vif intérêt au triſte ſort de *la pauvre claſſe privilégiée*: enfin, dans les livres, dans les chaires, dans les diſcours académiques, dans les converſations, & partout, voulez-vous intéreſſer à l'inſtant tous vos auditeurs; il n'y a qu'à parler de *la pauvre claſſe privilégiée.* A voir cette pente générale des eſprits, & les

innombrables moyens que la ſuperſti-tion, à qui rien n'eſt impoſſible, s'eſt déja ménagée, pour ſecourir les pauvres priviligiés; je ne puis m'expliquer pourquoi on n'a pas encore ajouté, s'il n'exiſte déjà, à la porte des égliſes, un tronc pour *la pauvre claſſe privilégiée* (1).

Il faut encore citer ici un genre de trafic inépuiſable en richeſſes, pour les privilégiés. Il eſt fondé, d'une part, ſur la ſuperſtition des noms, de l'autre, ſur l'avidité des richeſſes. Je parle de ce qu'on oſe appeller les *méſalliances* (2),

(1) Je m'attends bien que l'on trouvera cet endroit *de mauvais ton*. Cela doit être; le pouvoir de proſcrire, ſur ce prétexte, des expreſſions exactes, eſt encore un droit des privilégiés.

(2) On devroit bien, ne fût-ce que pour la clarté du langage, ſe ſervir d'un autre mot pour déſigner l'art de s'approprier les riches offrandes de la ſottiſe, & marquer clairement de quel côté eſt la *méſalliance*.

ſans que ce terme ait pu décourager les ſtupides citoyens qui paient ſi cher pour ſe faire inſulter. Dès qu'à force de travail & d'induſtrie, quelqu'un de l'ordre commun a élevé une fortune digne d'envie ; dès que les agens du fiſc, par des moyens plus faciles, ſont parvenus à entaſſer des tréſors, toutes ces richeſſes ſont aſpirées par les privilégiés. Il ſemble que notre malheureuſe nation ſoit condamnée à travailler & à s'appauvrir ſans ceſſe pour la claſſe privilégiée.

C'eſt inutilement que l'agriculture, que les fabriques, le commerce, & tous les arts réclament pour ſe ſoutenir, pour s'aggrandir, & pour la proſpérité publique, une partie des capitaux immenſes qu'ils ont ſervi à former. Les privilégiés engloutiſſent & les capitaux & les perſonnes, & tout eſt voué ſans retour à la ſtérilité privilégiée.

La matiere des privileges eſt inépuiſable comme les préjugés qui conſ-

pirent à les ſoutenir. Mais laiſſons ce ſujet, & épargnons-nous les réflexions qu'il inſpire. Un temps viendra, où nos neveux indignés reſteront ſtupéfaits à la lecture de notre hiſtoire, & donneront, à la plus inconcevable démence, les noms qu'elle mérite. Nous avons vu, dans notre jeuneſſe, des hommes de lettres ſe ſignaler par leur courage, à attaquer des opinions auſſi puiſſantes que pernicieuſes à l'humanité. Aujourd'hui, ils ſe contentent de répéter dans leurs propos & dans leurs écrits, des raiſonnemens ſurannés contre des préjugés qui n'exiſtent plus. Celui des privileges eſt le plus dangereux, peut-être, qui ait paru ſur la terre; il s'eſt plus intimément lié avec l'organiſation ſociale; il la corrompt plus profondément; plus d'intérêts s'occupent à le défendre. Voilà bien des motifs pour exciter le zele des patriotes, & pour réfroidir celui des gens de lettres.

NOTE RELATIVE A LA PAGE 15.

Extrait du Procès-verbal de la nobleſſe, aux Etats de 1614, page 113.

Du mardi matin 25 Novembre : « & ayant eu audience, M. de Senecey (1) *parla au Roi en cette ſorte :*

SIRE,

« La bonté de nos rois a concédé de tous temps cette liberté à leur nobleſſe, que de recourir à eux en toutes ſortes d'occaſions, l'éminence de leur qualité les ayant approchés auprès de leurs perſonnes, qu'ils ont toujours été les principaux exécuteurs de leurs royales actions.

« Je n'aurois jamais fait de rapporter à votre majeſté tout ce que l'antiquité nous apprend que la naiſſance a donné de prééminences à

(1) M. le baron de Senecey étoit préſident de la nobleſſe.

cet ordre, & avec telle différence de ce qui est de tout le reste du peuple, qu'elle n'en a jamais pu souffrir aucune sorte de comparaison. Je pourrois, SIRE, m'étendre en ce discours, mais une vérité si claire n'a pas besoin de témoignage plus certain que ce qui est connu de tout le monde.....; & puis je parle devant le roi, lequel, nous espérons trouver aussi jaloux de nous conserver en ce que nous participons de son lustre, que nous saurions l'être de l'en requérir & supplier, bien marri qu'une nouveauté extraordinaire nous ouvre la bouche plutôt aux plaintes qu'aux très-humbles supplications pour lesquelles nous sommes assemblés.

» SIRE, votre majesté a eu pour agréable de convoquer les états-généraux des trois ordres de votre royaume, ordres destinés & séparés entre eux de fonctions & de qualités. L'église, vouée au service de Dieu & au régime des ames, y tient le premier rang, nous en honorons les prélats & ministres comme nos peres, & comme médiateurs de notre réconciliation avec Dieu.

» La noblesse, SIRE, y tient le second rang. Elle est le bras droit de votre justice, le soutien de votre couronne, & les forces invincibles de l'état.

» Sous

» Sous les heureux auſpices & valeureuſe conduite des rois, au prix de leur ſang, & par l'emploi de leurs armes victorieuſes, la tranquillité publique a été établie, & par leurs peines & travaux, le tiers-état va jouiſſant des commodités que la paix leur apporte.

» Cet ordre, Sire, qui tient le dernier rang en cette aſſemblée, ordre compoſé du peuple des villes & des champs, ces derniers ſont quaſi tous hommagers & juſticiables des deux premiers ordres; ceux des villes, bourgeois, marchands, artiſans, & quelques officiers. Ce ſont ceux-ci qui méconnoiſſent leur condition, & oubliant toute ſorte de devoirs, ſans aveu de ceux qu'ils repréſentent, ſe veulent comparer à nous.

» J'ai honte, Sire, de vous dire les termes qui de nouveau nous ont offenſés. Ils comparent votre état à une famille compoſée de trois freres. Ils diſent l'ordre eccléſiaſtique être l'ainé, le nôtre le puîné, *& eux les cadets*. (1).

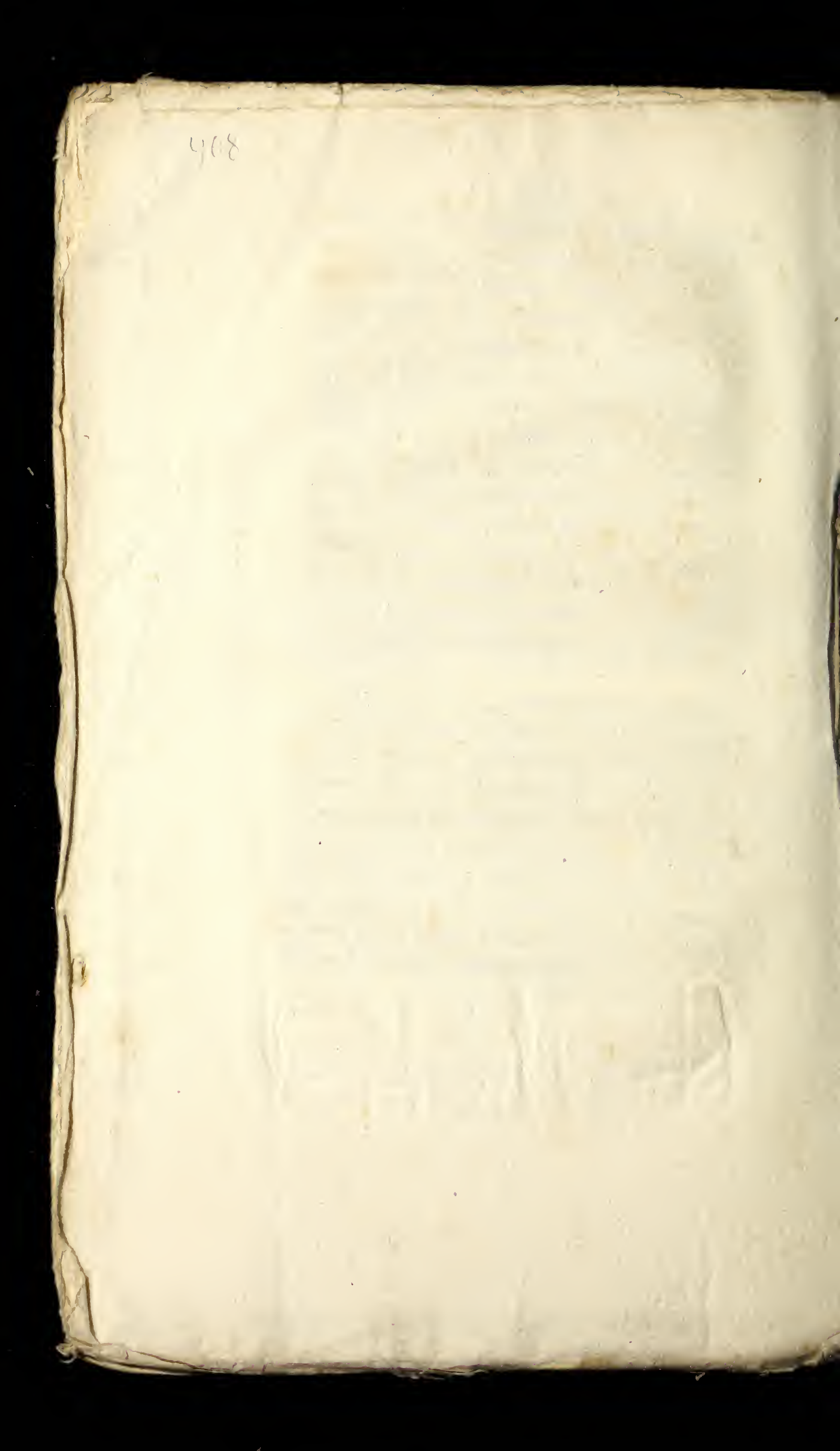
---

(1) Telle eſt l'injure dont la nobleſſe demande vengeance. La veille le préſident Savaron, à la tête d'une députation du tiers-état, avoit oſé dire : « traitez-» nous comme vos freres cadets, & nous vous hono-» rerons & aimerons ».

» En quelle misérable condition sommes-nous tombés, si cette parole est véritable ! En quoi tant de services rendus d'un temps immémorial, tant d'honneurs & de dignités transmis héréditairement à la noblesse & mérités par leurs labeurs & fidélité l'auroient-elle bien, au lieu de l'élever, tellement rabaissée, qu'elle fût avec le vulgaire, en la plus étroite sorte de société qui soit parmi les hommes, qui est la fraternité. Et non contens de se dire freres, ils s'attribuent la restauration de l'état, à quoi, comme la France sait assez qu'ils n'ont aucunement participés, aussi chacun connoît qu'ils ne peuvent en aucune façon se comparer à nous, & seroit insupportable une entreprise si mal fondée.

» Rendez, SIRE, le jugement, & par une déclaration pleine de justice, faites-les mettre en leurs devoirs, & reconnoître ce que nous sommes, & la différence qu'il y a. Nous en supplions très-humblement votre majesté au nom de toute la noblesse de France, puisque c'est d'elle que nous sommes ici députés, afin que, conservée en ses prééminences, elle porte, comme elle a toujours fait, son honneur & sa vie au service de votre majesté ».

FIN.


408